

FERRIERES SUR ARIEGE - Commune
Espace François Mitterrand
09000 FERRIERES-SUR-ARIEGE

FERRIERES-SUR-ARIEGE, le 13 février 2026,

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance qui aura lieu le :

jeudi 19 février 2026 à 18 heures 15

Salle du conseil
Espace François Mitterrand

09000 FERRIERES-SUR-ARIEGE

Ordre du jour:

DELIBERATIONS :

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 26 janvier 2026
- 2- Approbation du CFU 2025 (Compte financier unique)
- 3- Modification des tarifs communaux : tarifs cantine
- 4- Adhésion au contrat collectif de santé proposé par le CDG09

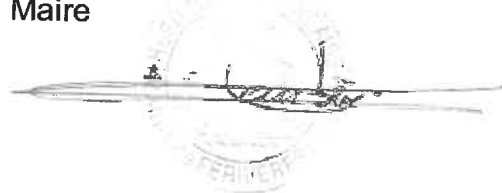
INFORMATIONS :

- 1- Présentation des décisions de Mme la Maire
- 2- Retour sur la journée sécurité routière Mr Mendez
- 3- Planning bureau de vote

QUESTIONS DIVERSES

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Martine DOUMENC-CAUBERE
Maire



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du jeudi 19 février 2026

Délibération N° DEL_2026_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	13
Date de la convocation : 13/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ENGUERRAND BORDEAU , ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, Odile ROSSE
Représentés : PAUL HOYER représenté par ALAIN CABALLERO , Jean-Louis MAZZONETTO représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Absents et Excusés : PHILIPPE BILLAUD , Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

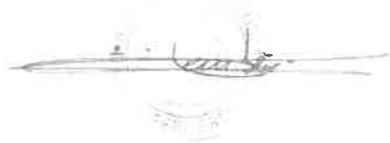
Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 26 janvier 2026

Madame la maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026 et propose à l'assemblée de l'adopter.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2026, joint à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

KATIA RIU
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 20/02/2026

Date de reception de l'AR: 20/02/2026

009-210901211-DEL_2026_006-DE
A G E D I

Procès verbal

Le lundi 26 janvier 2026 à 18 heures 10, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Secrétaire de la séance : JEAN-PAUL GRANIER

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ALAIN CABALLERO ,
ENGUERRAND BORDEAU , JACQUES HUBERT , FRANCK MENDEZ, KATIA RIU, JEAN-PAUL
GRANIER , VALERIE SURCIN, JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD ,
JEAN-LOUIS MAZZONETTO

Représentés : ODILE ROSSE représentée par VALERIE SURCIN, RACHEL WIEDENKELLER
représentée par KATIA RIU

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations

- 1- délibération approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4/12/2025
- 2- Délibérations autorisant la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.
- 3-Délibération demande d'intervention du service archives du centre de gestion de la fonction publique de l'Ariège
- 4-Délibération révision des tarifs communaux
- 5-Motion défense SDE09
- 6-Proposition de délibération concernant l'adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG09 pour avis du Comité social territorial

Informations :

- 1- PLUI-H
- 2-Point travaux école
- 3-Calendrier des élections municipales
- 4-présentation journée sécurité routière Mr Mendez

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Annule et remplace pour erreur matérielle : Appro

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026

Date de reception de l'AR: 20/02/2026

009-210901211-DEL_2026_006-DE

A G E D I

décembre2025 (N° DEL_2026_001_1)

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'assemblée.

Délibération : adoptée

délibération autorisant la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (N° DEL_2026_002)

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant à l'exécutif local, en l'absence de vote du budget au 1er janvier, d'engager, liquider et mandater certaines dépenses.

Concernant la section d'investissement, ces dépenses ne peuvent être engagées qu'avec l'autorisation du Conseil municipal et dans la limite du quart (25 %) des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Mme La maire donne la parole à **Mme Surcin**, adjointe finances RH

Sur la base des crédits inscrits au budget primitif 2025, le montant maximal mobilisable pour 2026 s'élève à 34 586,72 €, répartis entre les chapitres et opérations d'investissement (subventions d'équipement versées, immobilisations corporelles, immobilisations en cours et diverses opérations détaillées).

Ces crédits doivent permettre la poursuite ou le lancement de dépenses indispensables dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026. Les montants seront ensuite repris dans la section d'investissement de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** l'ouverture et l'utilisation des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des prévisions du budget primitif 2025, soit 34 586,72 €.
- **Autorise** Mme la Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget primitif 2026.
- **Précise** la répartition de ces crédits entre les différents chapitres, articles et opérations d'investissement, conformément au détail présenté en séance.
- Indique que ces crédits seront intégrés au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Délibération : adoptée

Demande d'intervention du Service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège (N° DEL_2026_003)

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ariège (CDG 09) propose un service d'aide à l'archivage permettant aux communes de mettre leurs archives en conformité avec les obligations légales. Ce service ~~est financé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège~~

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026

Date de reception de l'AR: 20/02/2026

009-210901211-DEL_2026_006-DE

A G E D I

éliminations réglementaires, organisation des archives, outils de gestion, conseil et formation, ainsi que la rédaction d'un rapport d'intervention.

La gestion des archives étant une obligation légale (Code du Patrimoine et CGCT), et pouvant engager la responsabilité de la Maire, il est dans l'intérêt de la commune de recourir à cet accompagnement spécialisé.

Le tarif est de 250 € par jour, hors matériel. Un diagnostic initial gratuit permet de déterminer le nombre de jours nécessaires, formalisés dans une convention de prestation.

La délibération vise à :

- **autoriser** la Maire à signer la convention de prestation du CDG 09 ;
- **confirmer** l'inscription des crédits au budget de l'exercice en cours.
-

-Mme la Maire : Le CDG propose ce service aux mairies, car les archives communales sont très réglementées. On ne peut pas faire ce que l'on veut. Nous allons devoir signer une convention d'intervention.

Le devis est établi au mètre linéaire. L'archiviste réaliserait un répertoire sous Excel, ce qui nous permettrait d'assurer un suivi durable. Elle interviendrait avant les élections. Le tarif est de 2 500 € pour dix jours de travail.

-Mme Riu : Est-ce que dix jours seront suffisants ?

-Mme la Maire : C'est elle qui a estimé le nombre de jours nécessaires.

-Mr Hoyer : C'est le service des archives qui avait effectué le premier état des lieux.

-Mme la Maire : Oui, et l'archiviste a évalué qu'il y a environ quatre années d'archives à traiter. Cela permettra également, lors du passage au prochain Maire, d'assurer correctement le récolement.

-Mr Castroviejo : Est-ce que cela permettra aussi, en cas de catastrophe, de retrouver rapidement les plans ?

-Mme la Maire : Oui, tout sera consigné dans un document Excel, ce qui nous permettra de retrouver les pièces facilement.

Délibération : adoptée

Révision des tarifs communaux (N° DEL_2026_004)

-Mme la Maire explique que l'objectif est de revoir les tarifs de location de la salle, car plusieurs habitants estiment que les prix actuels sont trop élevés. Ils rappellent qu'ils paient déjà des impôts sur la commune, et en plus la cuisine n'est plus utilisable, Bureau Veritas ayant conclu qu'elle n'était pas conforme et ne pouvait pas être utilisée.

Elle précise que, si l'on compare avec les communes voisines, nos tarifs sont effectivement plus élevés. Elle propose les nouveaux tarifs suivants pour les habitants de Ferrières :

- 1 jour : 110 € en été / 130 € en hiver
- Week-end : 220 € en été / 260 € en hiver

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026

Date de réception de l'AR: 20/02/2026

009-210901211-DEL_2026_006-DE
A G E D I

-Mr Hoyer : Est-ce qu'il y a des demandes actuellement ?

-Mme la Maire : Oui, et certains nous disent qu'ils ne peuvent pas louer, que c'est trop cher. **Mme la Maire** précise que pour les personnes hors commune, les tarifs ne changeraient pas, mais seraient simplifiés :

- Un tarif "1 jour" pour les locations en semaine
 - Un tarif "week-end" unique
- Pour les associations extérieures, les tarifs seraient :
- Été : 150 € / Hiver : 170 €
 - Week-end : 300 € en été / 340 € en hiver

Pour les associations de Ferrières, la gratuité serait maintenue.

-Mr Hoyer : Est-ce qu'on fait payer l'association des Maires ?

-Mme la Maire : Non, c'est gratuit pour elles, puisque nous y adhérons.

-Mme la Maire : ajoute que pour les associations de Ferrières, la règle prévue était :

- Gratuit en été
 - Payant en hiver, pour couvrir les frais de chauffage
- Mais reconnaît que jusqu'à présent cela n'a pas été appliqué.

Après discussion, il est décidé de maintenir les tarifs hiver pour les associations de Ferrières.

-Mme la Maire : Pour distinguer les tarifs été / hiver, on partirait sur la période **du 15 octobre au 15 avril**.

Le Conseil municipal de Ferrières-sur-Ariège a adopté la mise à jour des tarifs communaux pour l'année 2026. Les principaux ajustements concernent :

- **Location de la salle des fêtes :** maintien des règles (caution 800 €, attestation RC, état des lieux) et actualisation des tarifs selon la saison, la durée et le statut du locataire.

Le reste des tarifs sur la délibération reste inchangé pour le moment.

Le Conseil municipal rappelle qu'aucun élu ne peut bénéficier gratuitement de la salle.

Délibération : adoptée

MOTION pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution D'énergie au SDE09 (N° DEL_2026_005)

Mme la Maire informe le Conseil municipal que, lors de l'Assemblée générale du SDE 09 du 12 décembre 2025, les élus ont été alertés par le Président d'un projet gouvernemental visant à transférer la compétence de distribution d'énergie aux Conseils départementaux. Depuis plus de 50 ans, le SDE 09 assure efficacement la maîtrise d'ouvrage et la modernisation des réseaux électriques ruraux. Une baisse des investissements en zones rurales

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de reception de l'AR: 20/02/2026

009-210901211-DEL_2026_006-DE
A G E D I

compenser les besoins croissants.

Actuellement, grâce au SDE 09 et au FACE, les communes ne supportent aucun reste à charge pour ces travaux, situation qui pourrait être remise en cause.

-Mme la Maire présente la motion et en fait la lecture.

-Mr Hoyer explique la signification des acronymes cités dans la motion.

Mme la Maire donne ensuite la parole à **Mr Hoyer**, en rappelant qu'il est délégué au SDE09. Celui-ci indique que l'État souhaite transférer la gratuité actuellement accordée (sur certains dispositifs) vers une taxe. Les départements ne sont pas favorables à cette orientation.

-Mme la Maire : Donc, ce seraient les utilisateurs qui paieraient plus cher ?

-Mr Hoyer Oui. Cela reviendrait en fait à un désengagement de l'État, qui ne financerait plus cette part.

Mr Hoyer précise que l'ensemble des syndicats en France se positionnent contre cette décision, à l'exception de deux départements qui n'ont pas exprimé d'opposition. Compte tenu des risques pour les territoires ruraux, le Conseil municipal décide de soutenir la mobilisation du SDE 09 et approuve la motion présentée par la Maire.

Délibération : adoptée

Proposition de délibération concernant l'adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG09 pour saisine du Comité social territorial

La commune doit saisir le Comité Social Territorial (CST) afin d'obtenir son avis préalable concernant le projet d'adhésion au contrat collectif de complémentaire santé proposée par le Centre de Gestion de l'Ariège (CDG 09). Ce dispositif, issu d'un appel à concurrence mené par le CDG 09, a retenu l'organisme PréviFrance.

Mme la Maire rappelle qu'au dernier conseil, la question avait déjà été évoquée : une partie des frais de la mutuelle des agents est prise en charge par la mairie.

Le minimum réglementaire est de 15 € par agent et par mois.

Il faut donc déterminer le montant exact de la participation de la commune.

Mme la Maire précise que les tarifs que nous appliquons datent de 2012 et propose de partir des montants attribués en 2012 pour effectuer une réévaluation.

-Mr Hoyer considère qu'il faut tenir compte de l'inflation pour réactualiser la participation.

-Mr Mazzonetto explique qu'il souhaiterait augmenter la part prise en charge pour l'agent, mais réduire la part destinée aux ayants droit / famille.

Après discussion :

La commune de Ferrières-sur-Ariège souhaite adhérer à cette convention au 1er janvier 2027 et définir une participation financière de l'employeur, modulée selon la situation familiale :

- 20 € / mois pour un agent seul
- 28 € / mois pour un agent avec 1 enfant

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026

Date de reception de l'AR: 20/02/2026

009-210901211-DEL_2026_006-DE
A G E D I

- 38 € / mois pour un agent avec 2 enfants ou plus

La participation de la commune est réservée aux agents adhérant au contrat collectif PréviFrance. Les agents ayant une mutuelle labellisée mais non adhérents au contrat collectif ne pourront pas en bénéficier.

La saisine du CST est une obligation préalable avant le vote de la délibération et porte sur :

- l'adhésion au contrat collectif santé,
- les modalités de participation financière de la commune,
- le projet de délibération correspondant.

Cette procédure garantit la conformité réglementaire avant décision du Conseil municipal.

Informations :

1- PLUHH

-Mme la Maire explique la présentation du 14 janvier 2026 concernant les résultats de l'enquête publique.

Elle indique que peu de remontées concernent la commune de Ferrières-sur-Ariège. Elle précise que la problématique principale est la suivante :

il faut intensifier la construction de logements, mais il faudra également préserver des réserves foncières et ne pas tout construire immédiatement.

Elle rappelle notamment le projet Lestang, élaboré avec « Un toit pour tous ».

L'Agglo a fait remonter une contradiction : on demande simultanément d'augmenter le nombre de logements construits, en vue d'un accroissement conséquent de la population dans les 20 années à venir, tout en interdisant des constructions et notamment du logement social.

La commune de Ferrières est concernée par le report à 2031 de la mise en œuvre des OAP de Ferrières, dont fait partie le projet Lestang.

L'OPH a officiellement acté ce report.

-Mr Hoyer : C'est contradictoire. On est classés comme *zone urbaine* et non comme zone rurale, donc c'est aberrant de reporter à 2031 la construction de nos logements sociaux.

On ne peut pas bâtir un projet de développement communal en attendant 2031. Les logements sociaux prévus comprenaient du locatif et de l'accession à la propriété.

C'est incohérent : on est considérés comme *ruraux* pour le développement, mais *urbains* pour les obligations. Et nos deux seuls agriculteurs sont tout en haut de la montagne.

Mme Surcin fait remarquer que l'OPH a accepté de repousser le programme de Ferrières.

-Mme la Maire dit avoir demandé en conseil communautaire pourquoi ce report avait été accepté. L'OPH a répondu à la commission qu'ils avaient d'autres projets prioritaires.

Mme la Maire souligne la contradiction suivante : on attend une forte croissance de population sur la vallée de l'Ariège, mais on ne pourrait plus construire de logements sociaux dans l'immédiat.

-Mr Mazzonetto : Nos 1,5 hectares ne pourraient plus être utilisés avant 2031.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026

Date de reception de l'AR: 20/02/2026

009-210901211-DEL_2026_006-DE

A G E D I

-Mr Hoyer : Si nous avons pu réaliser ces logements, nous aurions dépassé les 1 000 habitants, ce qui nous aurait fait changer de strate démographique, donc bénéficier d'autres ressources pour la commune.

-Mme la Maire Les seules constructions autorisées d'ici 2031 seraient justement des logements sociaux.

-Mr Hoyer : Je préviens que s'il y a une délibération à voter pour ce PLUiH, je ne la voterai pas.

-Mme la Maire rappelle que la DT a indiqué que les projets pourraient peut-être se faire avant 2031, en partenariat avec l'OPH. Reste à voir comment cela pourrait être mis en œuvre.

-Mme Surcin : Certaines communes ont déjà commencé leurs travaux.

-Mme la Maire annonce que le PLUiH sera soumis au vote avant les élections municipales.

-Mr Castroviejo : Quels sont les arguments avancés pour annoncer une forte augmentation de population ?

-Mme la Maire : Même le président de l'agglomération était sceptique sur les chiffres annoncés. Cela a étonné beaucoup de personnes.

2-Point travaux école

-Mme la Maire : rappelle que pour les vacances de Pâques 2026, il est prévu de réaliser la réfection du préau, afin de l'isoler.

Mme la Maire donne ensuite la parole à **Mr Caballero**

Mr Caballero explique que le couvreur doit venir faire tous les relevés nécessaires pour intervenir sur la toiture cet été.

Concernant le préau, il est prévu d'isoler le toit et de poser des matériaux conformes aux normes actuelles.

Il précise également que, cet été, il est prévu :

- la dépose de la verrière,
- la réalisation d'un plafond,
- et l'abaissement du plafond de la salle d'activités.

Mr Mendez informe que la directrice a fait une demande pour couvrir l'espace où sont laissés les vélos, car actuellement, lorsqu'il pleut, tout est mouillé.

3-Calendrier des élections municipales

Mme la Maire rappelle que le **1er tour** aura lieu le **15 mars** et le **2e tour** le **22 mars**. Un tableau des présences sera transmis afin d'organiser la tenue du bureau de vote.

Mr Hoyer demande où chacun en est de ses intentions et à quel moment commenceront les tracts et la diffusion.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026

Date de réception de l'AR: 20/02/2026

009-210901211-DEL_2026_006-DE

A G E D I

Mme la Maire répond que la personne qui porte la liste est dans les temps. Elle se manifestera lorsqu'elle le souhaitera.
Elle ajoute qu'il est également possible qu'une autre liste se manifeste.

Mr Hoyer n'ayant pas obtenu les réponses qu'il attendait annonce quitter l'assemblée en ajoutant qu'il n'a plus rien à y faire.

Mr Hoyer quitte la séance à 19h33

Mme la Maire souhaite préciser que les règles de campagnes électorales sont strictes, que la discussion sur une éventuelle liste portée par les membres du conseil municipal n'a pas lieu d'être lors d'une séance ouverte de conseil municipal. Elle annonce que ce débat est clos

4-présentation journée sécurité routière Mr Mendez

Mme la Maire explique que, dans le cadre du CLSP, plusieurs sujets sont abordés, même si cela concerne principalement la ville de Foix.

On y parle notamment de délinquance, de vitesse excessive des véhicules, et il a été proposé d'organiser dans notre école communale une action de sensibilisation à la sécurité routière.

Cela ne génère aucun coût pour la commune.

Elle précise toutefois que, vis-à-vis de l'Éducation nationale, ce type d'intervention n'est pas toujours simple à mettre en place, car cela peut s'apparenter à un dispositif nécessitant un agrément.

-Mr Billaud : Est-ce qu'il a été envisagé de mener aussi une action concernant la sécurité du carrefour ?

-Mr Mendez : Le premier acteur reste les parents...

La journée commencera à 9 h à l'école, puis se terminera pendant le temps de l'ALAE, avec la présence des parents.

L'action est organisée en collaboration avec les services de la Préfecture et la Police, dans le cadre du CLSP, en partenariat avec la mairie.

Il précise qu'il sera présent toute la journée.

-Mr Mazzonetto demande si Mr Mendez aura besoin d'aide pour la mise en place.

- Mme la Maire et Mme Surcin indiquent qu'elles passeront le matin.

L'information a été publiée sur Panneau Pocket.

Mr Mendez ajoute que plusieurs habitants se plaignent de la vitesse excessive. Il rappelle que, dans certains quartiers ou sur des axes particuliers, il est possible de solliciter les services de police pour réaliser des interventions ponctuelles avec jumelles ou autres dispositifs.

Une simple transmission d'un arrêté municipal permettrait de verbaliser.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de reception de l'AR: 20/02/2026

009-210901211-DEL_2026_006-DE
A G E D I

République Française
 Département : ARIEGE
 Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du jeudi 19 février 2026

Délibération N° DEL_2026_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	13
Date de la convocation : 13/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ENGUERRAND BORDEAU , ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, Odile ROSSE
Représentés : PAUL HOYER représenté par ALAIN CABALLERO , Jean-Louis MAZZONETTO représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Absents et Excusés : PHILIPPE BILLAUD , Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : révision des tarifs communaux

1) LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES :

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectuée.

Une caution de 800€ par chèque est demandée lors de la signature de la convention de location pour toute personne physique, association et/ou entreprise que ce soit une location à titre onéreux ou gratuit.

Une attestation de responsabilité civile sera également à fournir.

La convention sera signée avant la remise des clefs.

Le tarif hiver est appliqué du 15 octobre au 15 avril.

Location Salle des Fêtes		Location en semaine à la journée de location Du lundi 9 h00 au vendredi 15h00	Forfait Week-end Du vendredi à 15h30 au lundi à 9h00
	Tarif TTC		
Particuliers résidents à Ferrières	Ete	110€	220€
	Hiver	130€	260€
Particuliers non résidents à Ferrières + Entreprises	Ete	300€	600€
	Hiver	320€	640€
Associations extérieures à ferrières	Ete	150€	300€
	Hiver	170€	340€
Associations domiciliées à Ferrières ou ayant une convention spécifique avec la commune	Ete	Gratuit	Gratuit
	Hiver	20€	40€

MENAGE : non compris, le matériel est mis à disposition, produits non-compris.
 Un forfait de 60€ peut-être réservé lors de la location, si le locataire ne souhaite pas s'en charger lui même.

Lors de l'état des lieux de sortie, le forfait sera facturé automatiquement si la salle, les sanitaires et la cuisine ne sont pas en état de propreté correcte.

2) WIFI :

Une connexion wifi pour les entreprises ou les associations pourra être mise en place sur demande pour les intervenants ou dirigeants (réunions, CA, formations ...) avec un identifiant et un mot de passe

nominatif (fournir une pièce d'identité de la personne qui utilisera les codes)

- 5€ les 2 h

- 10€ Les 4h

- 15€ les 8h

Le crédit d'heure est valable dans le temps tant que les heures achetées n'ont pas été consommées.

3) CIMETIERE :

• **CONCESSIONS** pour 30 ans : 50€TTC le M2

Soit 2X3m = 6m2 = 300€ TTC + taxes d'enregistrement

Soit 1.2X3m = 3.6m2 = 180€ TTC + taxes d'enregistrement

• **COLOMBARIUM** pour 30 ans : 400€TTC par case pour 30 ans + taxes d'enregistrement

• **DEPOSITOIRE** : L'utilisation est limité à 6 mois consécutif, tout mois commencé est dû en entier

TARIFS	1 er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Par case utilisées	22€ TTC	33€ TTC	44€ TTC	55€ TTC	66€ TTC	77€ TTC

4) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TAXIS : Gratuit

5) REDEVANCE D'OCCUPATION :

- de la halle couverte (Le Bernet) : 2€ le m² /an pour les commerces et 3€ le m² pour chaque manifestation après accord de la Mairie
- occupation du domaine public (droit de place) par jour d'occupation : 5€ de 0 à 3 m linéaire et au delà : 2€ chaque mètre linéaire en plus.

6) TARIF HORAIRE DES OUVRIERS COMMUNAUX POUR LES TRAVAUX EN REGIE : 30€ TTC

7) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Le prestataire de fourniture des repas : API Restauration, nous a fait parvenir l'augmentation de ses tarifs, ils seront applicables des le 20/02/2026 pour la réservation des repas qui se prendrons après les vacances de février 2026 jusqu'au 31/12/2026

Le conseil municipal approuve la révision des tarifs de restauration scolaire TTC en € pour l'année 2026 tels que :

-3.96 € pour les enfants de maternelles

-4.18€ pour les enfants de primaires

-4.88€ pour les adultes

Pour les inscriptions hors délais le tarif est de 5.10€

Pour les présents mais non inscrit au préalable le tarif est de 6.10€

Pour 1 pique-nique enfant : 4.47€

Pour 1 pique-nique adulte : 5.28€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que les tarifs tels que présentés par Madame la Maire sont adoptés pour l'année 2026.

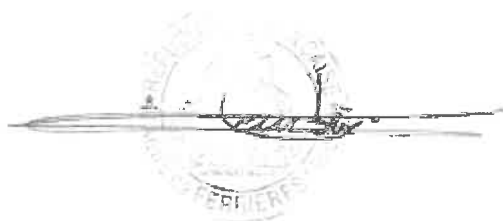
ACTE qu'en aucun cas un membre du conseil municipal ne peut bénéficier à titre gracieux du prêt de la salle.

DECIDE de mettre en place une astreinte des élus lors de la location de la salle des fêtes aux particuliers, selon un tour de rôle établie par un planning. Le téléphone portable de la mairie sera à récupérer les vendredis dans l'après-midi et à ramener les lundis dans la matinée au secrétariat de la mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

KATIA RIU
Secrétaire de séance



République Française
 Département : ARIEGE
 Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du jeudi 19 février 2026

Délibération N° DEL_2026_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	13
Date de la convocation : 13/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ENGUERRAND BORDEAU, ALAIN CABALLERO, FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, Odile ROSSE

Représentés : PAUL HOYER représenté par ALAIN CABALLERO, Jean-Louis MAZZONETTO représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés : PHILIPPE BILLAUD, Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG09

Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque Frais de santé des agents.

Le centre de Gestion de l'Ariège a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation pour le risque santé (contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé).

A l'issue de cette procédure, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ariège, par délibération en date du 3 juillet 2025, a retenu l'offre de Prévifrance. Le Centre de Gestion de l'Ariège a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance Prévifrance et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Ariège, sur délibération de leur assemblée délibérante, après avis du CST. Chaque employeur doit, par ailleurs, fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif Prévifrance, en application de la convention de participation signée avec le Centre de Gestion de l'Ariège.

La commune de Ferrières-sur-Ariège a fait le choix de rejoindre la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Ariège. Les agents seront informés des garanties proposées par Prévifrance. Ils seront libres d'adhérer au contrat collectif Prévifrance. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Aussi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux disposant d'un contrat de mutuelle santé labellisé. Les dispositifs de labellisation et de convention de participation sont en effet indépendants.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Mme la Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient par ailleurs de définir la participation en tant qu'employeur. A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30€, soit 15€ par agent et par mois.

DELIBERE :

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutuelle et de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissement publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ariège en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant Mme la Présidente de Centre de Gestion de l'Ariège à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités/établissements et des agents, pour le risque santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 1er juillet 2025 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de l'Ariège en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de la participation autorisant Mme la Présidente du Centre de Gestion de l'Ariège à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ariège et PréviFrance en date du 27 août 2025 ;

Vu la lettre d'intention adressée par la collectivité au Centre de Gestion ;

Vu l'avis du CST local du : 17/02/2026 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de l'Ariège, auprès de PréviFrance, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2027

- De participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents dont le montant est modulés en fonction de la situation familiale de l'agent dans un but d'intérêt social à savoir :

Agent seul : 20€/mois

Agent+1 enfant : 28€/mois

Agent +2 enfants et plus : 38€/mois

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation au service Contrat Groupe PréviFrance pour le risque santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rappel : Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

- Prends l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

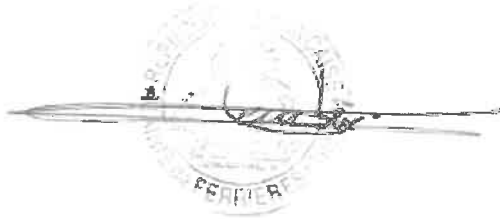
Publié le 20 FEV. 2026

ID : 009-210901211-20260126-DEL_2026_008-DE

transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance



KATIA RIU
Secrétaire de séance



DEL_2026_008

